

Du Royaume-Uni vers la France post-Brexit : circulation et transport des biens

Cette fiche est à destination des opérateurs et transporteurs britanniques souhaitant exporter des biens depuis le Royaume-Uni vers la France, qu'il s'agisse d'instruments de musique, de phonogrammes ou de partitions. Cette fiche aborde ainsi la question de la taxation douanière mais également de la TVA sur les ventes en France et les règles applicables aux transporteurs et chauffeurs britanniques. Plus d'informations sur les règles applicables au transport de marchandises entre la France et le Royaume-Uni se trouvent à cette adresse : <https://www.gov.uk/guidance/transporting-goods-between-great-britain-and-the-eu-guidance-for-hauliers-and-commercial-drivers.fr#introduction>.

TABLE DES MATIÈRES

Titre 1 : Circulation des biens depuis le Royaume-Uni vers la France

- Se déplacer avec un instrument de musique : l'utilisation des carnets ATA
- Transport d'espèces animales ou végétales menacées d'extinction ou protégées dans le cadre de la CITES
- Export de biens culturels

Titre 2 : Taxation

- Numéro EORI
- TVA

Titre 3 : Chauffeurs et transporteurs britanniques : documents, licences et permis

- Chauffeurs : documents, licences et permis
- Transporteurs britanniques : documents, licences et permis

Titre 1 - Circulation des biens

Se déplacer avec un instrument de musique :

L'utilisation des carnets ATA

Qu'est-ce qu'un carnet ATA ?

Un carnet ATA vous permet de passer la frontière des pays qui l'acceptent sans payer de taxe tant que vous ne vendez pas votre bien dans le pays en question. En revanche, si vous décidez de vendre votre instrument, il faudra vous acquitter d'une taxe. Le carnet ATA est utilisable dans les échanges avec les États ayant adhéré à la Convention ATA de Bruxelles (1961) et/ou à la Convention d'Istanbul (1990), dont la France.

Comment obtenir un carnet ATA ?

Si vous êtes un artiste britannique et que vous désirez vous produire dans un pays membre de l'Union européenne ou aux États-Unis, au Canada, en Suisse ou en Norvège, vous aurez besoin d'un carnet. Une chambre de commerce peut délivrer ce document. Certaines entreprises peuvent proposer leurs services pour vous obtenir les carnets nécessaires à votre tournée.

La première étape consiste en un inventaire de l'ensemble des pièces de votre équipement (des clés USB aux housses de guitare, par exemple) que vous emportez avec vous à l'étranger, mentionnant la taille et le poids, la valeur du bien et son pays d'origine. Cet inventaire sera listé dans le carnet.

Coût :

Le coût du carnet dépend de la valeur de votre équipement. Par exemple, un carnet pour un groupe de rock de quatre musiciens effectuant une tournée en Europe coûtera environ 350 £, en se basant sur une valeur de l'équipement avoisinant les 20 000 £.

Utilisation :

À l'arrivée à la frontière, vous devez vous présenter aux autorités de protection des frontières afin que votre carnet reçoive un tampon attestant de l'entrée ou de la sortie de votre équipement. Une inspection de votre équipement peut être effectuée.

Expiration du carnet ATA :

Lorsque tous les feuillets du carnet ATA sont tamponnés, le carnet doit être « fermé » auprès de la chambre de commerce : il suffit de renvoyer le carnet à l'autorité émettrice du carnet qui s'assurera ensuite de sa conformité.

Plus d'informations à cette adresse : <https://www.gov.uk/taking-goods-out-uk-temporarily/get-an-ata-carnet>.

Transport d'espèces animales ou végétales menacées d'extinction ou protégées dans le cadre de la CITES

La CITES est la convention signée à Washington en 1973 sur le commerce international des espèces animales ou végétales.

Pour importer dans un État membre de l'Union européenne un spécimen relevant du règlement CITES de l'Union européenne depuis le Royaume-Uni, le transporteur doit être en mesure de présenter un permis d'importation.

Vous pouvez vérifier à cette adresse si votre bien comporte des éléments inscrits sur la liste de la CITES : <https://www.speciesplus.net/>. Cette liste classe les espèces sur une échelle en fonction de leur vulnérabilité, de A (les espèces les plus contrôlées) à D.

Pour entrer et sortir du territoire britannique avec les biens concernés, en ayant donc validé vos documents CITES, il vous faudra emprunter un des points d'entrée sur le territoire listés à cette adresse :

<https://www.gov.uk/guidance/trading-cites-listed-specimens-through-uk-ports-and-airports#cites-specimens-entering-great-britain-from-the-eu-or-northern-ireland-ni>.

Les certificats délivrés par l'autorité chargée de la CITES au Royaume-Uni avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent être utilisés au-delà de cette date sur la base de la CITES dont le Royaume-Uni continue d'être partie.

Il est recommandé de contacter l'*Animal and Plants Health Agency* (APHA) pour vérifier si le transport de votre équipement de musique nécessite un permis :

<https://www.gov.uk/government/organisations/animal-and-plant-health-agency/about/access-and-opening#customer-service-centres-csc>.

Vous devez obtenir le permis d'importation au moins trente jours avant votre déplacement.

Le certificat FED0172

Ce document permet de certifier votre instrument de musique gratuitement : il est valable pour un seul instrument et vous permet de l'emporter dans vos déplacements, par exemple dans le cadre d'une tournée. Une fois le formulaire envoyé à l'APHA (voir procédure via le lien ci-dessous), le certificat devrait vous parvenir sous quinze jours ouvrés.

Vous pouvez demander ce certificat à cette adresse :

<https://www.gov.uk/government/publications/endangered-species-application-for-import-and-export-permit>.

Le certificat CITES pour les voyages et expositions (CITES travelling exhibition certificate)

Vous pouvez demander un certificat CITES à cette adresse :

<https://www.gov.uk/guidance/apply-for-cites-permits-and-certificates-to-trade-endangered-species>.

Pour plus d'informations sur les certificats CITES, vous pouvez consulter cette adresse :

<https://www.gov.uk/guidance/cites-imports-and-exports#musical-instruments-museums-art-exhibitions-and-touring-displays>.

Export de biens culturels

Certains biens, pour être exportés hors du Royaume-Uni, nécessitent un permis individuel, que l'export soit permanent ou temporaire. Toutes les informations sur ces permis sont expliquées sur ce document :

https://www.artscouncil.org.uk/sites/default/files/download-file/Guidance%20for%20Exporters%20Issue%201%202021_0.pdf.

Par ailleurs, les instruments de musique, même anciens, exportés à des fins artistiques (pour une tournée, par exemple) pour une période inférieure à six mois ne nécessitent pas de permis, sauf s'ils comportent des éléments animaux ou végétaux inscrits sur la liste de la CITES (voir 2 supra).

Ressources :

Site Internet des douanes françaises :

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/carnet-ata-admission-temporairetemporary-admission>

Site Internet du gouvernement britannique sur le transport de marchandises :

<https://www.gov.uk/guidance/transporting-goods-between-great-britain-and-the-eu-guidance-for-hauliers-and-commercial-drivers.fr#introduction>

Site Internet du gouvernement britannique sur les carnets ATA :

<https://www.gov.uk/guidance/cites-imports-and-exports#musical-instruments-museums-art-exhibitions-and-touring-displays>

Site Internet du gouvernement britannique sur les permis CITES :

<https://www.gov.uk/guidance/apply-for-cites-permits-and-certificates-to-trade-endangered-species>

Article du site « livemusicbusiness.com » sur les carnets ATA :

<https://livemusicbusiness.com/what-is-a-carnet-for-musicians>

Titre 2 : Taxation

Numéro EORI

Mis en place dans le cadre du dispositif visant à sécuriser les échanges commerciaux entrant et sortant de l'Union européenne, le numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) est un numéro unique communautaire permettant d'identifier chaque opérateur économique dans ses relations avec les autorités douanières.

Vous n'aurez en général pas besoin d'un numéro EORI si vous ne fournissez que des services en France. En revanche, dès lors que vous vendrez des biens (par exemple des phonogrammes), vous aurez besoin de ce numéro. Votre numéro EORI est valable dans toute l'Union européenne.

Vous trouverez plus d'informations sur le numéro EORI et ses conditions d'obtention à cette adresse :

<https://www.gov.uk/eori>.

Pour accéder directement à la procédure de demande de numéro EORI, vous pouvez vous rendre à cette adresse : <https://www.tax.service.gov.uk/customs/register-for-cds/isle-of-man>.

TVA

Votre numéro EORI permet le commerce transfrontalier de biens commerciaux, mais la vente de ces biens à des particuliers nécessite un enregistrement de votre numéro de TVA et des ventes que vous effectuez dans chaque pays de l'Union européenne où vous effectuez de telles ventes.

Attention, si vous vendez des biens inscrits sur un carnet ATA, vous devrez payer une taxe supplémentaire¹.

Pour plus d'informations concernant la TVA applicable à des activités dans un pays membre de l'Union européenne, vous pouvez consulter cette adresse : <https://www.gov.uk/topic/business-tax/vat>.

Le cas d'une prestation de services de diffusion et de streaming

Pour plus d'informations sur le taux de TVA applicable à votre activité digitale, de streaming ou de diffusion vers un pays de l'Union européenne, vous pouvez consulter cette adresse : <https://www.gov.uk/guidance/the-vat-rules-if-you-supply-digital-services-to-private-consumer>.

Ressources :

Site Internet du gouvernement britannique sur le numéro EORI : <https://www.gov.uk/eori>

Site Internet du gouvernement britannique sur la TVA : <https://www.gov.uk/topic/business-tax/vat>

Site Internet du gouvernement britannique sur la TVA applicable aux services digitaux : <https://www.gov.uk/guidance/the-vat-rules-if-you-supply-digital-services-to-private-consumers>

Titre 3 : Chauffeurs et transporteurs britanniques : documents, licences et permis

Chauffeurs : documents, licences et permis

Attestation de capacité professionnelle du chauffeur :

Vous avez besoin d'une attestation de capacité professionnelle (ACP) pour travailler en tant que chauffeur ou transporteur commercial ; vous devez être en mesure de présenter votre carte de qualification ACP lorsque vous conduisez dans l'UE.

¹ Voir la fiche « Transport de biens du Royaume-Uni vers la France »

Chauffeurs travaillant pour les opérateurs britanniques :

Si vous êtes actuellement titulaire d'une ACP de chauffeur britannique et si vous travaillez pour un opérateur britannique, vous n'avez pas besoin d'autres documents de voyage. Les chauffeurs de l'UE peuvent travailler avec les opérateurs du Royaume-Uni **avec une ACP octroyée par les États membres de l'UE**. Les chauffeurs qui souhaitent s'assurer de pouvoir travailler pour les opérateurs britanniques à long terme devront échanger leur ACP de chauffeur européen contre une ACP de chauffeur britannique.

Chauffeurs britanniques travaillant pour les opérateurs de l'UE :

Si vous détenez une ACP de chauffeur britannique, travaillez ou souhaitez travailler pour des entreprises de l'UE, vous devez vous rapprocher de l'organisme compétent dans le pays où vous résidez et travaillez pour vous informer sur la marche à suivre.

Permis de conduire et permis de conduire internationaux (PCI) :

Vous avez besoin de la catégorie de permis de conduire appropriée pour le véhicule que vous conduisez. Vous pouvez vérifier les catégories de conduite en suivant ce lien. Vous aurez peut-être besoin d'un PCI pour conduire dans certains pays de l'UE et en Norvège si vous ne disposez pas d'un permis se présentant sous forme de « photocard » plastifiée (*photocard*)².

Visas, passeports et cartes d'identité :

Les chauffeurs britanniques doivent avoir un passeport britannique valide 6 mois au moins après la date de retour. Les chauffeurs britanniques peuvent opérer dans l'UE sans avoir besoin d'un visa, à condition qu'ils ne passent pas plus de 90 jours dans l'UE sur une période de 180 jours³.

Transporteurs britanniques : documents, licences et permis

Accès à l'UE :

Les opérateurs du Royaume-Uni peuvent effectuer des trajets illimités vers, depuis et à travers l'UE. Jusqu'à deux mouvements supplémentaires (trafic entre pays tiers ou cabotage) peuvent être effectués dans l'UE après un voyage chargé depuis le Royaume-Uni, avec un maximum d'un mouvement de cabotage sur une période de sept jours.

Octroi de licence aux opérateurs :

Licence britannique pour l'Union Européenne. Si vous travaillez à l'international, vous avez besoin de la licence d'opérateur appropriée. Si vous déteniez une licence communautaire, vous devez solliciter une « licence britannique pour l'Union Européenne » de remplacement, et vous en munir durant vos déplacements dans l'UE.

Permis Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT) :

Les transporteurs du Royaume-Uni qui souhaitent effectuer jusqu'à trois arrêts (cabotage) entre pays tiers (transport de marchandises entre deux pays à l'extérieur du Royaume-Uni) peuvent le faire en utilisant une autorisation de la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT).

Informez-vous sur le processus de demande CEMT en suivant ce lien.

² Vous pouvez consulter la fiche pratique « Permis de conduire britannique en France » pour plus d'informations.

³ Vous pouvez consulter la fiche pratique « Entrée/Séjour : Royaume-Uni vers la France » pour plus d'informations

Carte verte d'assurance automobile :

Vous devez être muni d'une carte verte comme preuve de couverture d'assurance lorsque vous conduisez dans l'Espace économique européen, la Suisse, la Serbie, l'Islande ou Andorre.

Vous devez vous assurer de disposer de *cartes vertes pour tous les véhicules et remorques* susceptibles de circuler dans l'UE. Il vous est recommandé de contacter les prestataires d'assurance automobile 6 semaines avant le déplacement afin d'obtenir une carte verte pour les véhicules et les remorques.

Vous devez être en mesure de présenter des cartes vertes supplémentaires si vous :

- tractez une remorque (une carte pour le véhicule tracteur et une pour la remorque) ;
- avez deux polices d'assurance couvrant le parcours (une carte pour chaque police) ;
- avez une assurance multivéhicules ou flotte (une pour chaque véhicule figurant sur la police).

Documents d'immatriculation du véhicule :

Les chauffeurs doivent être en possession des documents d'immatriculation du véhicule lorsqu'ils conduisent à l'étranger. Ce peut être soit le journal de bord du véhicule (V5C) soit un VE103 pour montrer que vous êtes autorisé à utiliser un véhicule loué sur place ou loué à l'étranger.

Autocollant GB :

Les chauffeurs n'ont pas besoin d'un autocollant GB si leur plaque d'immatriculation comporte l'identifiant GB seul ou avec le drapeau de l'Union européenne. Autrement, les chauffeurs doivent afficher un autocollant GB de manière claire sur l'arrière du véhicule et de la remorque. Lorsqu'ils conduisent en Espagne, à Chypre ou à Malte, les chauffeurs doivent afficher un autocollant GB, peu importe les autres mentions sur leur plaque d'immatriculation.

Ressources :

Site du gouvernement britannique sur le transport de marchandises :

<https://www.gov.uk/guidance/transporting-goods-between-great-britain-and-the-eu-guidance-for-hauliers-and-commercial-drivers.fr#chauffeurs--documents-licences-et-permis>

Site du gouvernement britannique sur les catégories de permis de conduire :

<https://www.gov.uk/driving-licence-categories>